

## **Plan local d'urbanisme (PLU) : quelles étapes avant l'approbation ?**

### **Le dossier - Arrêt PLU est consultable et/ou téléchargeable**

Le document arrêté par le conseil municipal, le 12 septembre 2019, comprend les pièces suivantes :

- 1 Rapport de présentation (dont CH IV - Explication des choix retenus et CH V - Exposé des motifs).
- 2 Projet d'aménagement et de développement durable.
- 3 Orientations d'aménagement et de programmation.
- 4 Règlement graphique.
- 5 Règlement écrit.
- 6.1 Plan des servitudes d'utilité publique.
- 6.2 Plan des éléments de prescription.
- 6.3 Plan du réseau d'adduction d'eau potable.
- 6.4 Plan du réseau électrique.
- 6.5 Plan du réseau d'assainissement collectif.
- 6.6 Plan du périmètre d'application du droit de préemption urbain.

ainsi que les documents administratifs suivants :

- Décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MARE) Occitanie, en date du 14 mai 2019.
- Délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2019 : débat sur les orientations générales du PADD.
- Délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 : prescription de révision du plan local d'urbanisme.

**Le document papier est consultable en mairie** aux jours et heures d'ouverture au public.

**Le document est accessible et téléchargeable** sur le compte extranet du bureau d'études UrbaDoc à l'intitulé : [dms.be-urbadoc.fr](https://dms.be-urbadoc.fr) / nom d'utilisateur : PLU\_VILLEPINTE / mot de passe : 11434.

### **La procédure se poursuit suite à l'arrêt du PLU et avant son adoption définitive**

Suite à l'arrêt du PLU par le conseil municipal le 12 septembre 2019, la procédure se poursuit ainsi :

- Consultation des personnes publiques (3 mois), soit mi-septembre à mi-décembre 2019.
- Enquête publique : enquête (1 mois) et rapport du commissaire-enquêteur (1 mois), soit janvier et février 2020.
- Approbation du PLU : délibération du conseil municipal, après adaptation du document pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des remarques exprimées lors de l'enquête publique, soit mars 2020.

A préciser que, à l'expiration du délai d'enquête, le maire clôt le registre et le transmet au commissaire-enquêteur. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour formuler son avis ainsi que ses conclusions motivées et remettre son rapport à la commune. Celui-ci devra être tenu à la disposition du public en mairie pendant un an et toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

Une fois la phase d'enquête publique achevée, le projet de PLU pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique (conclusions du commissaire-enquêteur et observations émises sur le registre d'enquête publique). Les modifications apportées devront toutefois être conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur devront être insérées dans le dossier définitif du PLU.